

<b>Zeitschrift:</b>	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	49 (2002)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	Objectif : entrée en vigueur du Deuxième Protocole
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-369536">https://doi.org/10.5169/seals-369536</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

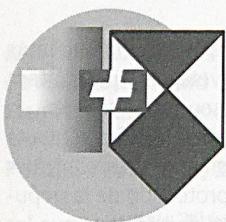
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

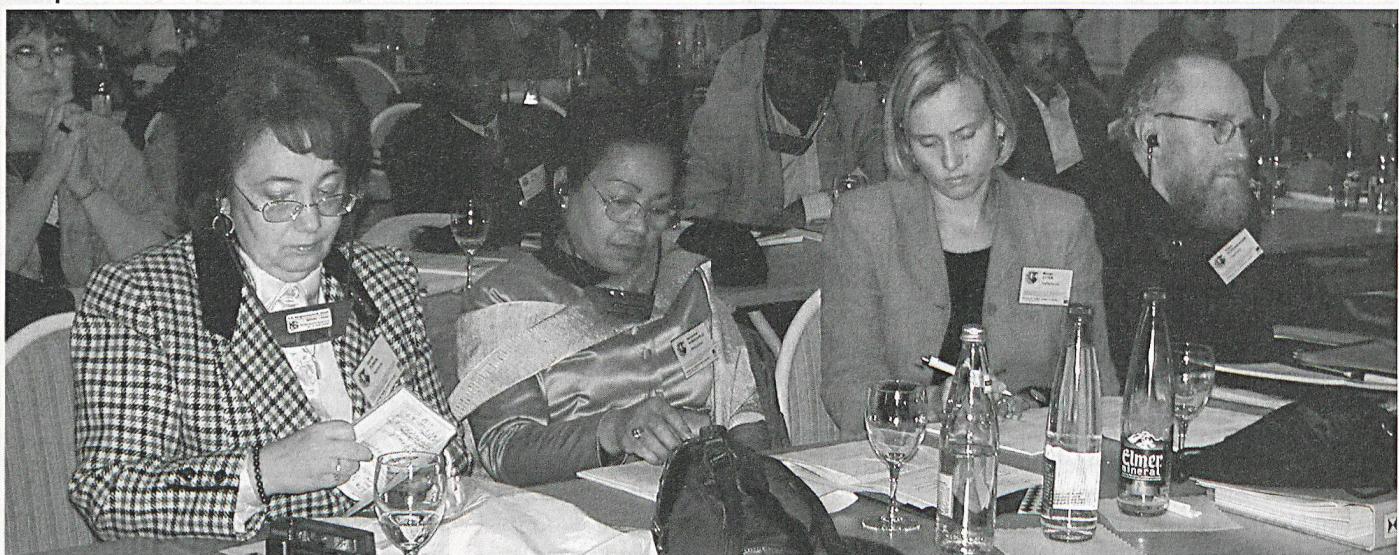
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS

## Objectif: entrée en vigueur du Deuxième Protocole



**77 participants, originaires de 63 nations, ont assisté à ce congrès international de la protection des biens culturels.**



**OPPC.** La mise en œuvre dans le domaine civil de mesures de sauvegarde des biens culturels a constitué le thème central du congrès organisé du 23 au 25 septembre dernier par la Section de la protection des biens culturels de l'Office fédéral de la protection civile. Ces mesures sont formulées à l'article 5 du Deuxième Protocole (1999) relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels. Arthur Mattli, chef de la Section des droits de l'homme et du droit humanitaire auprès du DFAE qui faisait office d'animateur des débats, a tiré un bilan très satisfaisant de cette rencontre.

L'invitation s'adressait aux 103 pays signataires de la Convention de La Haye. 77 participants, originaires de 63 nations, ainsi que des invités et représentants de l'Unesco, du CICR, d'organisations non gouvernementales et d'institutions culturelles de la Suisse ont assisté à ce congrès international organisé les années précédentes sous le patronage de l'Unesco.



**Sur le podium (de g. à dr.): le Dr François Guex, le Prof. Patrick Boylan, l'ambassadeur Nicolas Michel, Rino Büchel/OPPC ...**



**... ainsi que le conseiller fédéral Samuel Schmid et Karl Widmer/OPPC (à dr.).**



**Laurent  
Lévi-Strauss,  
de l'Unesco.**

De premiers échos sous la forme d'un questionnaire adressé aux participants ainsi que de nombreuses déclarations faites à titre personnel confirment le succès de cette rencontre. Les hôtes étrangers ont porté une appréciation globalement très positive tant en ce qui concerne l'organisation que le contenu de la manifestation. L'avenir dira quelles retombées concrètes ce congrès aura sur la poursuite des efforts internationaux en matière de protection des biens culturels. Toutefois, on peut d'ores et déjà affirmer qu'il a permis de franchir une étape décisive en faveur de l'entrée en vigueur du Deuxième Protocole. Dans l'intervalle, un 15<sup>e</sup> Etat a ratifié le protocole.

En Suisse, la ratification devrait avoir lieu au courant de l'année prochaine. Des informations plus précises à ce sujet figurent dans la publication *PBC Forum* n° 2 ainsi que sur le site Internet [www.kulturgueterschutz.ch](http://www.kulturgueterschutz.ch) réservé au congrès, à partir duquel on peut également télécharger les allocutions d'ouverture, le programme et les exposés des participants.

Le deuxième numéro de *PBC Forum* a été conçu à titre de complément aux dossiers destinés aux participants au congrès et à la presse et en tant que document à l'intention du Conseil fédéral pour l'élaboration du message de ratification. Cette brochure peut être commandée à l'adresse suivante: OFPC, Section PBC, Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne. □

## Art. 5, Deuxième Protocole

Les mesures préparatoires prises en temps de paix pour la sauvegarde des biens culturels contre les effets prévisibles d'un conflit armé conformément à l'article 3 de la Convention comprennent, le cas échéant, l'établissement d'inventaires, la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection des biens contre les risques d'incendie ou d'écroulement des bâtiments, la préparation de l'enlèvement des biens culturels meubles ou la fourniture d'une protection *in situ* adéquate desdits biens, et la désignation d'autorités compétentes responsables de la sauvegarde des biens culturels.

**Sac à dos  
en toile**

bleu foncé,  
offrant beaucoup de place,  
3 poches extérieures.

**Prix Fr. 34.-**

**Commandes:**  
Union suisse  
pour la protection civile  
case postale 8272  
3001 Berne  
téléphone 031 381 65 81  
fax 031 382 21 02

## ETAT DE GENEVE



## LE DEPARTEMENT DE JUSTICE, POLICE ET SECURITE

### Recherche des :

### INSTRUCTEURS SECURITE CIVILE

L'instructeur à la sécurité civile (SC) à la capacité de s'adapter à un environnement en rapide mutation. Sa mission principale est l'instruction des astreints et des volontaires, des cadres, tant au service de la protection civile qu'au service du feu, ainsi que l'enseignement à la prévention des incendies aux élèves des écoles publiques et privées. Très bon organisateur, doué d'un sens pédagogique et d'une aptitude évidente à la formation, esprit ouvert et d'un contact facile, l'instructeur SC est appelé à préparer, adapter et concevoir des cours théoriques et pratiques selon les directives fédérales et cantonales. Il enseigne de manière autonome. Il peut être appelé à participer à la formation, à l'organisation et à l'engagement se déroulant parfois en dehors des heures normales de travail, une grande disponibilité est nécessaire. Il peut être appelé à assumer un service de permanence.

**Formation :** CFC, maturité ou formation jugée équivalente ainsi que le diplôme d'instructeur fédéral OFPC et celui de la fédération suisse des sapeurs-pompiers (à acquérir éventuellement en cours d'emploi), être incorporé en qualité de cadre dans un corps de sapeur-pompier.

**Lieu de travail :** Sécurité civile - Bernex

**Adresse :** Monsieur Guy PROGIN, directeur adjoint, Chemin du Stand 4, Case postale 284, 1233 BERNEX